



# DOSSIER COMMUNAL

---

## **ARÇONNAY**

---

- **Fiche synthétique**
- **Extraits cartographiques**
- **Fiche d'information sur le risque radon**

**janvier 2019**

# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

## COMMUNE D'ARÇONNAY

### RISQUE INONDATION

#### RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR INONDATION

- La commune d'Arçonnay est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation interdépartemental Orne Sarthe du Mèle à Saint Céneri approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2001, valant servitude d'utilité publique.
- Le PPRN Inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

#### DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

- Nature de la crue :  
Les inondations de la Sarthe sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols)
- Caractéristiques de la crue :  
Les deux dernières crues les plus importantes de la Sarthe du Mèle à Saint Céneri sont celles de 1966 et 1995. Toutefois la crue centennale retenue comme référence pour le PPRNI à Arçonnay est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion supérieures
- Intensité et qualification de la crue :  
Les critères hydrauliques retenus pour la détermination de ces zones d'aléa sont la hauteur de submersion ( $\pm 1,00$  m), et la vitesse de courant ( $\pm 0,50$  m/s). Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en deux aléas.
  - **aléa moyen** : hauteur de submersion  $< 1,00$  mètre avec vitesse  $< 0,50$  m/s par la crue centennale.
  - **aléa fort** :
    - hauteur de submersion  $< 1,00$  mètre avec vitesse  $> 0,50$  m/s,
    - hauteur de submersion  $> 1,00$  mètre par la crue centennale.

## **RISQUE SISMIQUE**

- Par décret du 22 octobre 2010 délimitant les zones de sismicité sur le territoire français, environ 2/3 des communes de la Sarthe sont concernées par la zone de sismicité faible (zone 2), dont Arçonnay.
- Le zonage sismique a pour objet d'imposer l'application de règles parasismiques pour la construction neuve et les bâtiments existants (cas de certains travaux, notamment types extensions).

### **DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE**

#### **zones de sismicité :**

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal":

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

#### **classification des bâtiments :**

Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

#### **application des règles de construction dans le département de la Sarthe :**

- Dans la partie Est de la Sarthe, classée en aléa sismique très faible, aucune règle de constructions parasismiques ne s'applique.
- Dans la partie Ouest, classée en aléa sismique faible, les règles de constructions parasismiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (exemple : établissements scolaires) et IV (exemple : caserne de pompiers). Les bâtiments de catégories III et IV en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux et les bâtiments de catégorie IV en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la surface hors œuvre nette (SHON) initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher sont également concernés.

## **RISQUE RADON**

- Par arrêté du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon sur le territoire français, 39 communes sont concernées par la zone à potentiel radon de niveau 3 dans le département de la Sarthe, dont Arçonnay.

### **DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE RADON**

#### **Nature du risque :**

Le radon présente un risque sur la santé lié à son inhalation. Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

#### **Caractéristiques :**

Le radon est un gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement. Il est inodore, incolore, et présent plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

À partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons. C'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

#### **zones à potentiel radon :**

Les connaissances géologiques ont permis d'établir une cartographie nationale en 3 zones, commune par commune, de la probabilité de présence du radon :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.